

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juin 2024 à 19h00

Date de la convocation : 30 mai 2024

Date de l'affichage : 30 mai 2024

**Président de séance : MADINIER Pierre, Maire**

**Secrétaire de séance : MISERY Nadine**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 13

**Présents :** MADINIER Pierre, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvian, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

**Absents excusés :** JUNIQUE Eva, GUIRONNET Jocelyne, BAUM Christophe, TRACOL Stéphane.

**Pouvoirs :** TRACOL Stéphane à MISERY Nadine, JUNIQUE Eva à CANIVET Katy.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2024.**

### **Délibération n° 03\_06\_2024\_01**

**OBJET : Participation de la commune de résidence aux frais scolaires – Année scolaire 2023/2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école publique de la commune accueille **quatre élèves** de la commune d'OZON, **un** en classe de maternelle et **trois** en classe de primaire.

En application de l'article 23 de la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, concernant la participation des communes de résidence aux frais scolaires, il est demandé une participation financière à la commune d'OZON pour les frais de fonctionnement engendrés par la scolarisation des enfants.

*Vu l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique,*

*Vu le nombre d'élèves scolarisés dans celle-ci à cette date,*

Le Conseil Municipal propose de fixer le montant des participations aux frais scolaires de la commune de résidence à :

**700 euros/ élève de Maternelle et 500 euros/ élève de Primaire**

**De plus, concernant les enfants en garde alternée dont l'un des parents est domicilié sur la commune d'Ozon et le second sur la commune d'Eclassan, il est proposé de solliciter un demi-tarif à la commune d'Ozon suivant la classe suivie par l'élève :**

**350 euros /élève de Maternelle et 250 euros / élève de Primaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Fixe le montant des participations financières, pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :**

**700 euros / élève de Maternelle et 500 euros/ élève de Primaire**

**Décide, en cas de garde alternée dont l'un des parents est domicilié à Ozon et l'autre à Eclassan, d'appliquer un demi-tarif, soit :**

**350 euros /élève de Maternelle et 250 euros / élève de Primaire**

- **Demande** à la commune d'Ozon la somme de **2 200 euros** pour la scolarisation d'un enfant en classe de maternelle et de **trois** enfants en classe de primaire.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la commune d'OZON en vue du recouvrement des participations de la commune de résidence aux frais scolaires dus.

**Questions diverses :**

- Terrain ZAC : le maire fait part au conseil municipal qu'il a été informé par la communauté de communes que la commune n'avait pas la compétence en termes de zone d'aménagement concerté (des informations complémentaires seront sollicitées).
- Aménagement d'un bar-restaurant et rénovation de l'appartement : le maire fait part à l'assemblée que les marchés ont été signés avec les entreprises retenues.
- Projet de bâtiment avec couverture photovoltaïque sur la parcelle jouxtant le boulodrome : le Conseil Municipal est favorable à ce qu'une simple demande de permis de construire pour la structure métallique soit déposée initialement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DURAND Florence souhaite échelonner le paiement des frais d'acquisition de l'appentis.
- Il est décidé que le planning des permanences des élus pour les élections législatives sera transmis par mail au conseil municipal.

**Fin de la séance à 21h30**

**Prochaine séance du conseil municipal le 1er juillet 2024.**

**MADINIER Pierre,  
Président de séance**

**MISERY Nadine,  
Secrétaire de séance**

